



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2024.66

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

(VC3/RUE DES ÉCOLES –TRAIL VALLÉE DES MOULINS)

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande du Comité de Jumelage, représentée par M. Jacques LE GUEN, Tél 0683992218 – trail-lanhouarneau@orange.fr,

Considérant que l'organisation de la course pédestre du « Trail de la Vallée des Moulins » nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le dimanche 17 novembre 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

Le dimanche 17 novembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 12h, dans les deux sens, sur la VC3 de la « rue des Ecoles » à « Pen allan Vian » à Lanhouarneau.

Durant cette période, la circulation sera déviée selon les modalités suivantes :

- **En venant de la route de Saint-Derrien VC3 vers la Grand'Place** : route de Saint-Derrien VC3, à droite à l'intersection à Pen Allan Vian VC14 puis la prochaine intersection prendre à gauche VC6 direction rue du Calvaire puis Grand'Place.

- **En venant de la Grand'Place vers la route de Saint-Derrien VC3** : même itinéraire que ci-dessus mais en sens inverse.

ARTICLE 2 : Signalisation

Les organisateurs de la course sont chargés de la mise en place de la déviation et la protection des circuits. Ces restrictions sont sous la responsabilité du Comité de Jumelage de Lanhouarneau, représenté par M. Jacques LE GUEN.

ARTICLE 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

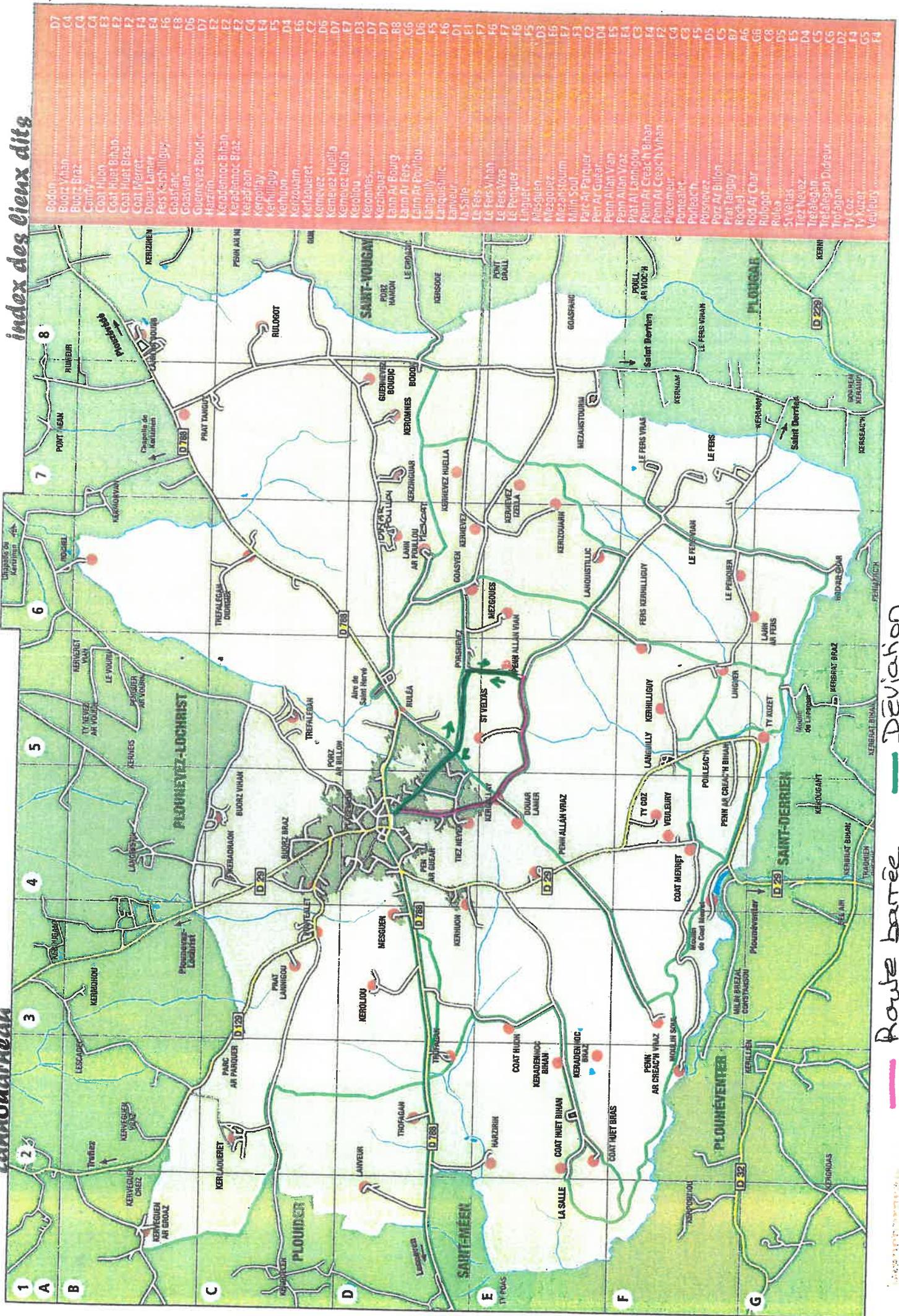
ARTICLE 4 : Application

Le présent arrêté sera communiqué à la Sous-Préfecture de Brest, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Pol de Léon, à M. Jacques LE GUEN membre du Comité de Jumelage de Lanhouarneau et sera publié et affiché Lanhouarneau.

Eric PENNEC
Maire,



P.J. : plan déviation



— Déviation
 — Route bariée

Bodon	D7
Buot Vihan	D4
Buot Braz	C4
Candy	C4
Coat Huel	E3
Coat Huel Bhab	E2
Coat Huel Bras	F2
Coat Merret	F4
Deuar Lamer	E4
Fers Kerhilliguy	F6
Goastant	E8
Goastan	D6
Guernvez Boudic	D7
Hazritou	E2
Keradenoc Bhab	E2
Keradenoc Braz	E2
Keradaon	C4
Kerfolay	E4
Kerhilliguy	F5
Kerhuon	D4
Kerizouarn	E6
Kerlaqueret	C2
Kernvez	D6
Kernvez Huelb	D6
Kernvez Huelb	D7
Kerollou	D3
Keromies	D7
Kerlingat	D7
Lann Ar Boug	B8
Lann Ar Fers	G6
Lann Ar Poulou	D6
Ligoluy	F5
Lanquidlic	E6
Lanveur	D1
La Salle	E1
Le Fers	F7
Le Fers Vihan	E6
Le Fers Vras	F7
Le Penquer	F5
Linget	F5
Mesguen	D3
Mesgoz	E7
Mesastourm	E6
Milim Sout	E3
Parc Ar Parquet	C2
Parc Ar Guetar	D4
Pen Ar Alan Vihan	E4
Pen Ar Alan Vras	E4
Pen Ar Creadh Bhab	C3
Pen Ar Creadh Vihan	F4
Pen Ar Creadh Vihan	F2
Pleacombur	C4
Pontaleat	C3
Polleach	F5
Porzevez	D5
Porz Ar Billon	C5
Prat Tanguy	B7
Rochel	A6
Rod Ar Chat	B8
Rulogot	C8
Rulba	D5
St Velas	E5
Trez Nevez	D4
Tretalegan	C5
Tretalegan Didreux	C6
Trolagan	D2
Ty Coz	L4
Ty Kuret	L5
Veuveur	G4